LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

Délibérations	Résultat du vote
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	
Guichet Unique de l'Habitat - Attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes	Approuvé à l'unanimité

L'ensemble des délibérations a été mis en ligne le 18 septembre 2023.

Communauté de Communes Challans Gois Communauté (Vendée)

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 085-200071629-20230914-140923AME_1-DE

Challans Gois Communauté

DÉLIBÉRATION

du Bureau Communautaire

Réunion du Jeudi 14 septembre 2023 à 18 h 30

Convocation envoyée le 7 septembre 2023

PRÉSENTS : MM. Alexandre HUVET, Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCREAU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON et Michel WOLOCH

Mme Roselyne DURAND-FLAIRE

EXCUSÉS : MM. François PETIT, Thomas GISBERT et Claude DELAFOSSE

Objet : Aménagement de l'Espace
Guichet Unique de l'Habitat - Attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes

Challans Gois Communauté mène une politique ambitieuse en faveur de l'amélioration de l'habitat, une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été mise en place de 2015 à 2021. Afin de poursuivre cette dynamique, Challans Gois Communauté met en place un Guichet Unique de l'Habitat, cet outil couple une nouvelle OPAH (convention en date du 15 avril 2021) ainsi qu'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Le principal objectif de l'OPAH est de fournir des aides aux particuliers pour :

- L'amélioration de la performance énergétique de l'habitat ;
- Le maintien à domicile des personnes âgées ou dépendantes ;
- La lutte contre les situations d'habitat indigne ;
- Le développement d'un parc locatif privé conventionné, à loyer abordable ;

Des aides financières communautaires aux travaux sont apportées aux propriétaires en complément de celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) attribuées en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) départementale, ainsi qu'à celles du Conseil Départemental de Vendée.

Dans le cadre de l'OPAH, Challans Gois Communauté a souhaité compléter son accompagnement avec l'aide ECOPASS. Cette aide communautaire vise à encourager les ménages primo-accédants à rénover des logements anciens en réalisant des travaux permettant un gain de performance énergétique. Les deux organismes que sont le Département et Challans Gois Communauté subventionnent les bénéficiaires, la gestion des dossiers est réalisée par l'ADILe 85.

Enfin, dans le but de massifier la rénovation énergétique des bâtiments, une PTRE a été mise en place par délibération du conseil communautaire le 17 décembre 2020. La mise en place de ce dispositif est annoncée dans le Programme Local de l'Habitat et est une action du Plan Climat Air Energie Territorial. A l'instar de l'OPAH, elle accompagne les particuliers durant leur projet de rénovation et mobilise les aides financières disponibles sur le territoire pour le financement des travaux. Elle est accessible à tous, sans condition de ressources. Toutefois, les subventions mises en place dépendent des revenus du ménage et de la qualité de la rénovation.
Ainsi, la PTRE vient en complément de l'OPAH qui s'adresse uniquement aux ménages en dessous des plafonds de revenus ANAH.

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 085-200071629-20230914-140923AME_1-DE

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer au Bureau Communautaire la délégation pour statuer sur l'attribution des aides financières aux travaux de la Communauté de communes instituées dans le cadre de l'OPAH.

Il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur l'attribution de subventions pour les dossiers présentés ci-après.

OPAH						
NOM Demandeur	**Adresse du logement**	**Type de travaux**	**Montant des travaux**	**Montant accord subvention CGC**	**Total prévisionnel des aides**	**% des travaux**
CULTIEN Joël & Annie	[redacted]	Monte escalier	9 530 €	1 000 €	5 161 €	54 %
MARBEUF (JUBIN) Sophie	[redacted]	Poêle + Isolation murs + Porte d'entrée	28 764 €	1 000 €	14 865 €	52 %
VRIGNAUD Jean Pierre	[redacted]	Menuiseries + Chauffe-eau + Isolation plafonds + Poêle à bois + Radiateurs + VMC	19 300 €	2 000 €	11 397 €	59 %
BETHUYS Annie et Loïc	[redacted]	Isolation extérieure + Menuiseries + Pompe à chaleur	50 150 €	2 000 €	14 500 €	29 %
CORMERAIS Sylvain	[redacted]	Pompe à chaleur + Porte d'entrée + Electricité (VMC) + Isolation extérieur	44 144 €	2 000 €	16 000 €	36 %
TOTAL			**151 887 €**	**8 000 €**	**61 923 €**	**41 %**

PTRE						
NOM Demandeur	**Adresse du logement**	**Type de travaux**	**Montant des travaux**	**Montant accord subvention CGC**	**Total prévisionnel des aides**	**% des travaux**
BILLON Alexis	[redacted]	Pompe à chaleur + Poêle à bois	22 318 €	1 360 €	7 371 €	33 %
BARRETEAU Sandra	[redacted]	Isolation combles et murs + VMC hygro A	36 788 €	2 688 €	9 259 €	25 %
GUILBAUD Myriam	[redacted]	Isolation plafonds + PAC air/eau + VMC hygro B	27 719 €	4 188 €	11 317 €	41 %
TOTAL			**86 824 €**	**8 236 €**	**27 947 €**	**32 %**

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 085-200071629-20230914-140923AME_1-DE

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention d'OPAH signée le 15 avril 2021,
- Vu la PTRE adopté par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,
- Vu les règlements d'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022,

1° DECIDE de l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution des subventions OPAH et PTRE.

Pour Extrait Conforme,

Le Président

Alexandre HUVET

Délibération affichée le 18 septembre 2023
Transmis à la Préfecture de la Vendée le